

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_14
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : Demande de financement pour le poste de Chargé de mission risques naturels /animation du PAPI pour l'année 2023

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- L'article 7 de la charte du Parc naturel régional du Queyras « l'Eau, les rivières et les matériaux » ;
- L'avis favorable de la commission mixte inondation du 14 décembre 2017 au dossier de candidature du PAPI complet du bassin versant du Guil
- L'avis favorable de la commission mixte inondation du 08 décembre 2022 à l'avenant au PAPI du Guil.

Considérant :

- L'engagement du Parc naturel régional dans les programmes d'actions sur les risques naturels ;
- La nécessité d'assurer l'animation du PAPI complet (travaux) et d'engager les actions programmées ;
- Les précédentes conventions avec le Département pour un soutien financier du poste d'animation du PAPI à hauteur de 5000 euros par an ;
- Le dispositif Fonds vert visant à accélérer la transition écologique dans les territoires, axe 2 : adapter les territoires au changement climatique, renforcement des aides apportées par les PAPI ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_14
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le
ID : 005-250500600-20230307-2023_14-DE

Objet : Demande de financement pour le poste de Chargé de mission risques naturels / animation du PAPI pour l'année 2023

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 26	
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00	Pour : 26
Nombre de membres présents :	10		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	04		

décide :

- De solliciter les financeurs suivants pour le financement du poste de chargé de mission sur les risques naturel / animation du PAPI, sur l'année 2023 :
 - o Le Département pour bénéficier d'une aide forfaitaire de 5 000 euros,
 - o L'Etat pour bénéficier du Fonds de Prévention des risques naturels majeur au titre du PAPI du Guil, à hauteur de 50%,
 - o L'Etat pour bénéficier du Fonds Vert à titre exceptionnel (Axe 2 : Renforcement des aides apportées par les PAPI), à hauteur de 20%.
- D'approuver le plan de financement suivant correspondant au poste du chargé de mission sur 2023 :

- Dépenses TTC 2023		- Recettes TTC 2023		
Salaires et charges	45 000	Etat (fonds de Prévention des risques naturels - PAPI)	30 000	50 %
frais généraux	15 000	Etat (Fonds Vert)	12 000	20 %
		Département 05	5 000	8 %
		Autofinancement	13 000	22 %
Total	60 000	Total	60 000	100 %

- De s'engager à informer les services instructeur de toute modification de ce plan de financement,
- D'autoriser le Président et la Direction à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

